

# COMMUNE DE CHASSIERS

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 février 2022

**Présents** : Madame Hélène MOUTERDE - Monsieur Christian HERNANDEZ - Monsieur Nicolas CHARRIER - Madame Dominique MOLLEN - Monsieur Amaël RAPHANÉAU - Monsieur Alain FERRIER - Madame Malika HARDOUZ - Monsieur Guillaume SUERINCK - Monsieur Wilfrid KOB - Madame Murielle COURTHIAL - Monsieur Jean-Marie KNOCKAERT **Absents excusés** : Madame Muriel PAOLI a donné procuration à Monsieur Nicolas CHARRIER - Madame Marie MONTARDRE ayant donné procuration à Monsieur Guillaume SUERINCK - - **Absents** : Madame Sabine AUDREN - Monsieur Franck BASTIEN - **Secrétaire de séance** : Madame Dominique MOLLEN - **Début du conseil municipal à 20 h** - **Fin de séance à 21 h**

### **FINANCES : PAIEMENT DES FACTURES EN INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET**

**2022** : A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à payer des factures avant le vote du budget 2022 (programmes construction de toilettes extérieures à la cour de l'école et aménagement des allées du cimetière).

**DOSSIER DETR DSIL** : A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à solliciter la DETR 2022 pour des travaux collecteur des eaux usées et conduite AEP et d'autres organismes pour obtenir des aides pour ce projet. Le coût total estimatif de ce projet s'élève à 475 500 €. Ces travaux pourraient rentrer dans la catégorie 6 - Eau potable et assainissement, du dossier DETR 2022.

**REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL** : A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur du personnel. Ce règlement est destiné à tous les agents, titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, de prestations sociales, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

**CONVENTION DE REJET D'EAUX PLUVIALES DANS LE DOMAINE PRIVE (PARCELLE DEGUILHEN)** : A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention de rejet d'eaux pluviales avec Madame Patricia FAYOLLE épouse DEGUILHEN. Cette autorisation n'implique aucune servitude de passage susceptible de grever la propriété susvisée.

**DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE LIGNE A LA MAIRIE** : A l'unanimité, le conseil municipal, soucieux de conserver cet outil de maîtrise foncière et de développement, décide de garder son droit de préemption urbain sur les zones U et AU initialement institué par la délibération DE\_2014\_08 du 14 janvier 2014.

**MANDAT A IRS : VENTE DU TERRAIN AUX JULIENNES** : Par 12 voix POUR et 01 ABSTENTION, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention de mandat avec l'agence IRS de LARGENTIERE pour la vente de terrains communaux aux Juliennes et à réaliser l'étude géotechnique du sol. Le prix serait de 45 000 € pour la collectivité. La rémunération du mandataire sera de 10 % sur le prix de vente en TTC.

**ACQUISITION D'UNE PARTIE DE L'EMPLACEMENT RESERVE NUMERO 8 (VOIE DE GARAGE A L'IMPASSE DES BRUJIS)** : A l'unanimité, le Conseil Municipal Accepte d'acquérir une partie de l'emplacement réservé numéro 08 qui est sur la parcelle D 2168, d'une superficie estimée de de 56 m<sup>2</sup> au prix de 1 € le m<sup>2</sup> et Autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié.

**II- Informations diverses** : Compte-rendu au conseil municipal des décisions prises par Madame le Maire en vertu de la présente délégation de pouvoirs (article L 2122-23 du C.G.C.T.)